



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES ALPES

Gap, le 3 août 2018

I N F O R M A T I O N

Transport des victimes de violences conjugales

Le 1^{er} août 2018, la Préfète des Hautes-Alpes a signé avec le Président du Syndicat départemental des artisans taxi des Hautes-Alpes, et le Président de l'Association pour la promotion des actions sociales et éducatives (APPASE) une convention de partenariat relative à la **prise en charge d'un transport par taxi des victimes de violences conjugales de l'ensemble du département, de jour comme de nuit, qu'elles soient ou non accompagnées d'enfants.**

Ce dispositif financé par l'État pourra être sollicité **en composant le 115, soit directement par la victime ou ses proches, soit par des professionnels** (forces de l'ordre, travailleurs sociaux, associations, médecins...).

Le bénéfice de ce dispositif sera accordé pour :

- **l'acheminement de la victime vers un lieu d'hébergement d'urgence** (maison des femmes, hôtel, accueil chez un proche....)
- **sa présentation à une convocation dans le cadre d'une procédure** où elle doit pouvoir faire valoir ses droits,
- **ou tout autre cas d'urgence** en lien avec des violences évalué au cas par cas.

et à la condition que les solutions de « droit commun » – transports en commun, solution personnelle de transport, prise en charge par le réseau social ou par les unités de police et de gendarmerie – ne puissent pas être mobilisées.

Ce dispositif est mis en place à titre expérimental en application du *5ème plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes*. Il fera l'objet d'un bilan semestriel tant quantitatif que qualitatif afin de le faire évoluer vers une prise en charge au plus près des réalités.

Pour toute question ou proposition d'évolution :

Gaëlle VALLET

Déléguée départementale aux droits des femmes
et à l'égalité entre les femmes et les hommes

04 92 22 22 42 / 06 08 96 67 48

gaille.vallet@hautes-alpes.gouv.fr